

## TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 17 août 2012

### **Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins**

NOR : ETST1231827V

Par arrêté du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, en date du 25 mai 2012, en application de l'article R. 7124-23 du code du travail, le renouvellement de l'agrément pour l'emploi d'enfants mannequins à l'agence LILI M, sise 14 *ter*, rue Talensac, 44000 Nantes, est accordé.

Le renouvellement de l'agrément est valable un an à compter du 25 mai 2012 et concerne l'embauche des enfants âgés de moins de 16 ans.

En vertu de l'article R. 7124-33 du code du travail, la part de rémunération (salaires et droits annexes) versée à la Caisse des dépôts et consignations, sur un compte ouvert au nom de l'enfant, est de 90 %, 10 % étant versés au représentant légal de l'enfant.

#### *Voies de recours*

- La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie de :
- recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15 ;
  - recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01.